



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRÊTE N° 2018 - SG - 871

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2018 de la caisse des écoles de Mamoudzou

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-16 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet Mayotte ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 271/SGA//2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral, en cas d'absence du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le courrier de la société PANIMA en date du 17 juillet 2018 sollicitant le mandatement d'office d'une somme de 330 082,58 € correspondant au marché à bon de commande n° 201601109-PES relatif à la fourniture et à la livraison de collations scolaires pour les écoles élémentaires et maternelles du canton 2 ;
- VU** la mise en demeure en date du 09 août 2018 adressée par le préfet de Mayotte au maire de la commune de Mamoudzou, président de la caisse des écoles de Mamoudzou ;

CONSIDÉRANT que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

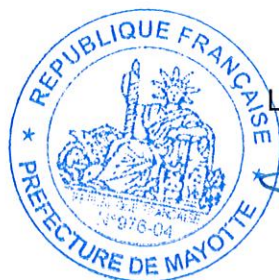
Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** Il est mandaté sur le budget 2018 de la caisse des écoles de la commune de Mamoudzou au profit de la société PANIMA la somme de 330 082,58 € (trois cent trente mille zéro quatre vint deux euros et cinquante-huit centimes) correspondant au marché à bon de commande n° 201601109 - PES relatif à la fourniture et à la livraison de collations scolaires pour les écoles élémentaires et maternelles du canton 2 ;
- Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget primitif 2018 de la caisse des écoles de Mamoudzou.
- Article 3 :** Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.
- Article 4 :** Le secrétaire général adjoint, le président de la caisse des écoles de Mamoudzou et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

03 OCT. 2018



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint


Dominique FOSSAT

Copies :

Caisse des écoles de Mamoudzou	2
Trésorerie municipale	2
PANIMA	2
Recueil des actes administratifs	1